

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Le 4 novembre 2014

Invitation à une consultation publique portant sur le règlement intitulé « Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide »

Madame, Monsieur,

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, a été mandatée par le conseil municipal lors de la séance du 27 octobre 2014, pour tenir une consultation publique sur le projet de « Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide ».

La Commission invite tous les citoyens et les organismes préoccupés par la question du chauffage au bois à Montréal à prendre part à cette consultation publique, particulièrement les personnes qui ont été associées au processus de consultation publique tenue en 2009.

Objet du projet de règlement

Ce projet de règlement vise à interdire, à compter du 31 décembre 2020, l'utilisation de tout appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide, sauf s'il fait l'objet d'une certification confirmant qu'il n'émet pas plus de 1,3g/h de particules fines dans l'atmosphère. L'interdiction de s'appliquera pas dans le cas d'un appareil à granules certifié EPA, installé avant la prise d'effet du présent règlement.

Le règlement interdira également, dès 2015, l'utilisation d'un appareil à combustible solide lors d'un avertissement de smog, y compris les poêles à granules. Il permettra l'utilisation d'un poêle à combustible solide lors d'une panne électrique de plus de 3 heures.

Le propriétaire d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide de même que celui qui le remplace ou qui l'enlève sera tenu de le déclarer à l'Administration dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement. L'article 12 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) sera modifié afin de s'arrimer à la nouvelle réglementation.

La consultation publique se déroulera comme suit:

DATES : mardi 18 novembre 2014, à 19 h – présentation du projet de règlement
 lundi 8 décembre 2014, à 19 h – réception des commentaires et des mémoires
 mardi 9 décembre 2014, à 19 h – réception des commentaires et des mémoires
 mardi 10 février 2015, à 17 h – adoption des recommandations

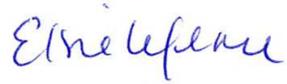
LIEU : salle du conseil de l'hôtel de ville
 275, rue Notre-Dame Est
 Métro Champ-de-Mars www.stm.info

La commission souhaite recueillir les commentaires de toute personne intéressée par ce sujet. Vous êtes donc invités à intervenir en vous inscrivant le soir même de l'assemblée à compter de 18 h 30 ou à l'avance, en communiquant avec le Service du greffe au numéro 514 872-3000 ou par courriel à commissions@ville.montreal.qc.ca

Le projet de règlement et le document d'information qui l'accompagne sont disponibles, pour consultation, aux bureaux Accès Montréal, aux bureaux d'arrondissement, au Service du greffe, salle R.134 de l'hôtel de ville, ainsi qu'à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions.

J'espère pouvoir compter sur votre présence à cette consultation et je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

La présidente de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs,



ELSIE LEFEBVRE

Conseillère de la Ville de Montréal - District de Villeray